



Brèves Nouvelles

LUBERON NATURE — 41 ANS D'ACTION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
Association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement depuis 1979

N° 102 - Septembre 2008

EDITORIAL

Plein feu sur les hélicoptères et autres nuisances venant du ciel

Rappelons la volonté des communes de faire du territoire du Parc "un espace d'excellence en matière de qualité sonore et de repos acoustique"...

Nous annonçons dans notre numéro précédent notre préoccupation concernant l'accroissement des mouvements d'hélicoptères sur le territoire du PNRL. Nous n'avions pas encore appris qu'il existait également une entreprise de tourisme par le ciel: des petits avions qui survolent à 500 m d'altitude les villages avec guide à bord, le nombre de rotations dépendant de la demande !

Si l'on ne peut éviter les vols d'hélicoptères indispensables à la Gendarmerie, ceux des pompiers, des hôpitaux, ceux qui ont pour pistes d'atterrissage des "hélistations", infrastructures lourdes, répertoriées et contrôlées, assujetties à une réglementation issue d'un arrêté ministériel

du 6 Mai 1995... Si l'on ne peut éviter les exercices des Tucanos — supprimés pendant la période de Juillet-Août — les nuisances restent supportables. Mais comment faire pour ne pas en arriver au niveau de nuisance inacceptable qui règne à Saint-Tropez depuis quelques années et qui semble difficile de juguler, quand on sait que n'importe quel hélicoptère peut atterrir sur une surface d'environ 50 m², non déclarée, non répertoriée, et donc soumise aux désirs de particuliers, hôtes des grands hôtels ou se rendant chez eux ou chez des amis comme cela se fait sur la Côte d'Azur ou apparemment, l'on se rend pour dîner d'un bout à un autre d'une baie par les airs.



Rappelons la volonté des communes de faire du territoire du Parc "un espace d'excellence en matière de qualité sonore et de repos acoustique" dont fait état le tableau de présentation du PNRL ?

Nous pensons que la lutte contre ce genre de nuisance ne peut se faire que par tout le monde et nous avons distribué puis envoyé à nos adhérents un modèle de courrier (par mail) à adresser aux Maires des communes responsables du respect des lois et de leur engagement à la Charte du PNRL dès qu'ils sont importunés. Nous tenons ce modèle à la disposition de tout un chacun désireux d'agir.

Plus d'infos:

- *Arrêté ministériel du 6 Mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.*
- *Article 14-9 de la Charte du PNRL de 1997 en vigueur jusqu'en Mai 2009.*
- *Objectif B 2-14 du projet de Charte révisée du PNRL.*

Parallèlement à courriers, nous avons p les Maires des 78 com Plusieurs d'entre eux, par écrit, nous c préoccupation et leur in ce qu'ils pourront à sommes également l'appui donné par les représentants de l'Etat.

Il faut agir afin que subsiste sur notre territoire la priorité donnée à la qualité de vie à laquelle nous tenons tous et qui est la raison principale de notre ancrage dans le Luberon. Celle que nous apportent la proximité de la nature, la lumière, les paysages, la faune, la flore, le voisinage et l'amitié, tout cela dans un tempo différent — plus méditatif — que celui qui règle les journées des habitants des mégapoles ou le monde des affaires ?

De notre côté, nous étudions avec notre avocat les réponses à donner à cette nouvelle forme de tourisme aérien qui nous préoccupe et continuons à jouer notre rôle : agir de concert avec tous les partenaires responsables dans le PNRL afin de rester l'anti-modèle des Côtes d'Azur ou varoise.

Ione TÉZÉ
La Présidente





SOMMAIRE

LES AFFAIRES

Kerry Aptunion et son Président condamnés pour pollution	4
Annulation d'un permis de construire à Roussillon	5
Les nouvelles aventures de l'usine de gazéification de Coustellet	7
Y a-t-il spéculation sur les espaces naturels sensibles	8
Le PNR du Luberon freiné dans son élan	10

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Assemblée Générale de Luberon Nature du 4 Juillet 2008	11
"L'eau, c'est la vie. Donnez-nous votre avis"	15
Enquêtes publiques	16

DIVERS

Les bruits de voisinage	17
Quand un mobil-home se fige dans un paysage	19

TOUS À VOS OBJECTIFS !	20
-------------------------------------	-----------



Vous souhaitez nous aider ?

↪ Recueillez des informations sur les atteintes à l'environnement dans votre commune ou dans le Luberon: en conservant les bulletins municipaux , en regardant les affichages des permis en Mairie, les documents d'urbanisme (POS/PLU)...

La force d'une association, ce sont ses membres ! Merci de nous communiquer ces éléments (en localisant les problèmes sur une carte) aux coordonnées ci-dessous:



Tél / Fax : 04.90.04.51.56

E-mail: luberon.nature@wanadoo.fr

http://luberonnature.monsite.wanadoo.fr



Kerry Aptunion et son Président condamnés par le Tribunal Correctionnel d'Avignon

Après trois années de procédure, la Société Kerry et son Président de l'époque sont condamnés pour pollution du Calavon. Le Tribunal reconnaît le préjudice écologique, notion nouvelle évoquée pour la première fois en France suite à la catastrophe du pétrolier Erika.

Nous avons signalé les efforts déployés par Luberon Nature avec d'autres associations pour faire condamner la Société à la suite de l'importante pollution du Calavon au cours du premier trimestre 2005.

➤ **20 000 € d'amende pour la Société et 5 000 € pour son Président.**

➤ **5 000 € de dommages et intérêts pour chaque association et 2 000 € de frais irrépétibles.**

➤ **Préjudice écologique**

Comme nous l'annoncions dans notre dernier numéro, l'audience a eu lieu le 10 avril 2008 et le Tribunal a rendu le 26 Mai un jugement en faveur de Luberon Nature et des associations de pêcheurs du Calavon. Les condamnations sont certes légè-

res par rapport à l'importance des faits et par rapport à l'importance financière de la Société. Celle-ci a été condamnée à 20 000 € d'amende, et son Président à 5 000 €. Ils ont parallèlement été condamnés solidaire-

ment à verser 5 000 € de dommages et intérêts à chacune des trois parties civiles, et à 2 000 € de frais irrépétibles pour l'ensemble. Mais ce qui est important, c'est que le Tribunal reproche à Kerry de ne pas avoir envisagé de ralentir ou d'arrêter sa production comme le prévoyait l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, et qu'il constate que la Société, comme son Président, ont fait délibérément le choix de l'économie au prix de la pollution. Il constate également qu'aucune recherche sérieuse n'a été faite pour trouver une autre solution. Il est certain que ces arguments pèseraient lourds contre Kerry si une autre affaire venait en justice à la suite d'une nouvelle pollution, comme il continue de s'en produire périodiquement. Il appartient désormais à Kerry d'en tenir compte, comme il nous appartient de réunir les éléments suffisants à l'occasion d'une nouvelle pollution, pour engager un nouveau procès.

Ce qui est important aussi, et nouveau, c'est que le Tribunal fait

-mages et intérêts non négligeables aux associations plaignantes.



Luberon Nature et les pêcheurs du Calavon autour de leur avocat au TGI d'Avignon.

La Provence du 11/04/08

Tout cela n'est peut-être pas suffisant pour que Kerry prenne le problème du Calavon au sérieux mais c'est tout de même un grand pas dans ce sens. Quels moyens peut-on mettre en œuvre ? Le droit de l'environne -

--ment est encore en gestation et, même si un jugement comme celui du 26 Mai le fait progresser, il reste très incomplet. L'Administration aurait, elle, les moyens d'agir tout de suite. Il lui suffirait de faire appliquer ses propres décisions. Si en Février 2005, Kerry avait été sommé d'arrêter sa production, seulement quelques jours (il ne s'agit pas de le condamner à disparaître), il aurait vite fait ses comptes et sans doute pris la sage décision de ne pas recommencer.

A notre connaissance, la partie adverse n'aurait pas fait appel du jugement du 26 Mai.

Annulation par le Tribunal Administratif d'un permis de construire délivré par le Préfet de Vaucluse à Roussillon

Après trois reports d'audience, le TA de Nîmes a rendu un jugement favorable aux associations en annulant le permis de construire pour raison d'assainissement, entre autres.

Nous avons fait part, dans notre dernier numéro, les efforts considérables déployés par l'association "Roussillon, le Village et ses Hameaux", avec l'aide de Luberon Nature, pour éviter l'aboutissement d'un projet de construction déplorable au hameau des Huguets. Toute concertation s'étant révélée impossible, aussi bien avec le promoteur, Mistral Habitat, qu'avec le Maire d'alors, qui était le

véritable demandeur, ces efforts ont conduit à demander au Tribunal Administratif d'annuler le permis de construire délivré le 11 Mai 2006 par le Préfet de Vaucluse.

Le Tribunal a rendu le 7 Mai dernier un jugement assez sévère annulant effectivement ce permis aux motifs que le Préfet, qui l'avait délivré, avait commis trois erreurs manifestes d'appréciation:

— "en autorisant Mistral Habitat à édifier un groupe d'habitation comportant douze logements, dont **l'assainissement n'était pas assuré à la date de la décision**";

Les affaires

POS communal, destinée à permettre la réalisation du projet en litige a, notamment, mis en évidence que les rues du hameau ne sont pas assez larges pour supporter un trafic significatif et que la réalisation du projet impose, **au préalable**, une restructuration complète des accès";

— en négligeant le fait que "la banalité affligeante de l'architecture de l'ensemble immobilier projeté ne peut que porter atteinte aux perspectives lointaines sur Roussillon et à la qualité du site proche dans lequel il s'inscrit; que, loin de préserver le cachet de l'habitat de l'ensemble du hameau, le projet contribue, au contraire, par le choix d'un bâti "passe-partout", à lui ôter une bonne partie de son caractère".



Par ailleurs, le Tribunal confirme explicitement la légitimité de l'intervention de Luberon Nature dans la procédure, contestée par le Maire de Roussillon, en rappelant que "les associations agréées au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, tirent de l'article L

— en ne tenant pas compte du fait que "le rapport du Commissaire-Enquêteur désigné lors de l'enquête publique relative à la modification du

142-1 de ce Code, le droit d'agir contre toute décision administrative ayant un rapport avec leur objet statutaire et produisant des effets dommageables pour l'environnement sur tout ou partie du territoire pour lequel elles bénéficient de l'agrément."

La décision du Tribunal, et surtout ses motivations, constituent une vive approbation de l'action de l'association de Roussillon et de Luberon Nature. Nous nous devons toutefois de signaler un point noir dont les conséquences sont importantes. L'audience du TA au cours de laquelle l'affaire devait être jugée a été fixée d'abord au 8 Février dernier mais, de report en report, elle n'a eu lieu que le 11 Avril, soit deux mois plus tard. Le jugement, mis en délibéré, a, lui, été prononcé seulement le 7 Mai et, surtout, il n'a été notifié que le 21 Juillet. Il est en soi un peu étonnant qu'il est fallu deux mois et demi pour procéder à cette notification. Mais surtout, pendant les cinq mois et demi qui se sont écoulés entre le 8 Février et le 21 Juillet, l'entreprise Mistral Habitat a mis les bouchées doubles pour faire avancer son chantier, de sorte que la construction a bien avancé et qu'il serait un peu compliqué d'obtenir un jugement pour la faire démolir.

La question de l'avenir se pose donc, d'autant plus que la Municipalité a

changé entre temps et que les nouveaux élus ne semblent pas avoir du tout l'intention de se retrouver en présence de 12 logements minables, illégaux et inhabitables parce que sans assainissement. Il leur reste donc quelque travail à faire pour trouver avec les divers protagonistes une

solution satisfaisante et plus conforme au caractère d'une commune touristique très typée et dont le chef-lieu est l'un des plus beaux villages de France. Luberon Nature leur souhaite bon courage et le succès dans cette entreprise.

Les affaires

Les nouvelles aventures de l'usine de gazéification de Coustellet

Le 1^{er} projet n'a pas encore été jugé au Tribunal. Le Ministre de l'Ecologie sélectionne un 2^{ème} projet d'installation de production d'électricité à partir de gazéification à Coustellet - Maubec.



Notre dernier article sur le sujet date de notre numéro 98, il y a un an. Nous avons dans ce numéro, et dans les précédents, présenté le projet d'EBV, dit le mal que nous en pensions, expliqué pourquoi, et finalement indiqué que le Préfet, sensible entre autres choses à nos arguments, avait refusé l'autorisation d'exploiter demandée par EBV. Nous avons également indiqué que cette Société avait exercé en 2007 un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre l'arrêté préfectoral de refus. LN a ainsi engagé une intervention volontaire parallèlement à la défense du Préfet en avançant des arguments plus précis au niveau énergétique et risque pour la population. L'audience prévue le 07/05/08 a été reportée à une date inconnue.

Depuis, le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a pris un arrêté le 17 Juin dernier autorisant la Société BIOMELEC (filiale d'EBV) à exploiter une installation de production d'électricité à partir de gazéification, d'une puissance de 6,7 MW, utilisant de la biomasse et toujours à Maubec ! Nous attendons l'enquête publique pour savoir exactement ce que nous allons avoir. Brèves nous pensons que l'autorisation ministérielle existe bel et bien, et que nous devons repartir à zéro, ce qui nous amène à lancer un recours gracieux contre l'arrêté ministériel lui-même avec l'Association- Collectif Coustellet-Luberon (ACCL).



Les 22 nouveaux projets de centrales de production d'électricité et de chaleur alimentées à partir de biomasse

(Source: dossier de presse du Ministère sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr>)

Voir aussi :

La Provence
du 16 Juin 2008

Les affaires

Y a-t-il spéculation sur les espaces naturels sensibles et les terres agricoles ?

Projet de rachat d'un espace naturel sensible à Lagarde d'Apt par un groupement forestier au titre du "crédit carbone" ou "puits de carbone": les dérives possibles d'une gestion par de grands groupes financiers ?

Nous avons reçu de Madame Elisabeth Murat, Maire de Lagarde d'Apt, une correspondance nous informant qu'un groupement forestier a notifié au Département de Vaucluse son intention d'acquérir pour une somme de 500 000 € des parcelles situées dans la forêt de la Plate, à Lagarde d'Apt, et d'une superficie totale de 160 ha. Cette déclaration lui a été transmise par le Conseil Général de Vaucluse le 16 Novembre 2007. Suite à cela, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré le 4 Janvier 2008, a décidé d'exercer son droit de préemption et d'acquérir cet espace naturel sensible "afin de préserver la qualité des sites, des paysages et du milieu naturel sur le territoire communal et dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Luberon. de les aménager dans le

respect des dispositions pertinentes des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme et de permettre leur ouverture au public dans le respect de ses objectifs".



vous tiendrai au courant des mes démarches.

Pour les associations et les élus qui défendent l'intégrité et l'identité (y compris humaine) d'un territoire, la question fondamentale n'est-elle pas:

devons-nous laisser vendre et gérer les terres agricoles et les espaces naturels au profit d'intérêts financiers spéculatifs qui peuvent aussi, sous des apparences vertueuses, se constituer des réserves foncières ?

Mme Murat

Une telle réaction d'une élue qui interroge Luberon Nature justifie une réflexion approfondie.

8

La recherche d'énergies nouvelles et renouvelables est un problème crucial et malheureusement urgent. Tout est envisagé:

- installation d'éoliennes;
- projets de parcs photovoltaïques,
- biocarburants en lieu et place de cultures vivrières,
- biomasse et production de plaquettes de bois pour l'alimentation de centrales électriques...

Quelles qu'elles soient, ces propositions requièrent des terrains, des campagnes, des terres arables, des bois. Quelles qu'elles soient, elles présentent des risques identifiés ou pas:

- pollution et dégradation des sols,
- nuisances diverses,
- achat de crédit de carbone (on plante) pour compenser les émissions de CO₂,
- coupes à blanc des feuillus (chêne vert) pour plantation des conifères aux conséquences déplorables.....

Les affaires

Brèves Nouvelles n° 102

La liste ne saurait être exhaustive mais suffisamment explicite pour, sans aucun procès d'intention, être très prudent quant à l'avenir de notre territoire.

Extraits du Figaro Magazine du 29 mars 2008
"Emissions de CO₂
La conscience verte en vente libre"
"Les opérateurs de la compensation carbone sont légion... Les opérateurs français (une demi-douzaine) auraient vendu pour 100.000 tonnes de CO₂ à des entreprises (en grande majorité financières). (voir ci-dessous les extraits du Figaro Magazine du 29/03/08)

"Le "marché" de la compensation volontaire souffre d'un manque de suivi et de transparence....."

"Les arbres ont besoin de plusieurs années pour se développer, et leur capacité à stocker le CO₂ peut être réduit à néant en cas de sécheresse ou d'incendie....."

Luberon Nature estime de sa compétence et de sa mission d'alerter les 77 communes du PNRL sur le danger de cette dérive possible. Elle a donc adressé à tous leurs Maires une note d'information accompagnée de la délibération municipale ayant permis de préserver la qualité des paysages à Lagarde d'Apt. Nous les invitons ainsi à rester vigilants.

Les affaires



Le Parc Naturel Régional du Luberon ireine uans son élan

Extrait du journal Développement durable <http://www.developpementdurablelejournal.fr>

Le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) a refusé le projet de renouvellement de Charte du Parc Naturel Régional du Luberon le 17 juin dernier, estimant que celui-ci ne prenait pas assez de dispositions en faveur de sa gestion. Pire, une régression a été constatée en comparaison du dossier présenté en première instance.



Le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a finalement donné le 17 juin un avis défavorable au projet de renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon.

Après une analyse présentée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel, des discussions voire des dissensions, la commission "Parcs Naturels Régionaux" du CNPN a en effet estimé le projet insuffisant.

Les raisons invoquées : tout d'abord ce projet ne comporte pas assez d'orientations visant la maîtrise de l'urbanisation, alors même que son dossier prévoit un

important développement urbain. Aucune disposition n'a par ailleurs été prise pour assurer la gestion de la circulation des véhicules motorisés (4x4, quads...) sur les chemins ruraux, comme la loi le stipule. Des enquêtes ont également révélé une réduction des surfaces des zones de nature et de silence. Autre frein : le document reste en retrait par rapport à sa précédente version, sur laquelle le CNPN avait déjà donné un premier avis.

Ainsi, au vue des missions attribuées aux Parcs Naturels Régionaux, fondées sur la protection des patrimoines et de l'eau, la maîtrise de l'urbanisme et le soutien aux activités économiques durables du territoire, sa charte doit, selon l'organisme, montrer l'exemple. Pour autant, il n'y a pas là péril en la demeure puisque la charte actuelle du Parc du Luberon demeure valide pour un

an encore. Le Syndicat Mixte dispose donc d'un laps de temps raisonnable pour amender son projet et le présenter à nouveau.

(mise en ligne : vendredi 20 juin 2008)

Mission du CNPN

Donner au Ministre chargé de l'Ecologie son avis sur les moyens propres à préserver et restaurer la diversité de la flore, de la faune sauvage et des habitats naturels.

ature a adressé une lettre au Président du démarches à venir en vue du renouvellement

Les refus du CNPN dans les PNR

P
d

10

Brèves Nouvelles n° 102


Manque de cohérence territoriale
 2007, PNR Golfe du Morbihan :
Manque d'engagement des communes face à l'urbanisation galopante.

ET ASSOCIATIVE

Succès judiciaires et convivialité au programme de l'assemblée générale du 4 Juillet 2008.

L'assemblée générale ordinaire de l'association LUBERON NATURE, statuant sur l'exercice 2007, s'est tenue dans l'ancienne Gare de Lumières à Goult, le vendredi 4 Juillet, à 16h00. 71 adhérents étaient présents et 125 pouvoirs ont été enregistrés, soit une représentation de 196 personnes. Le quorum étant atteint, l'assemblée a donc pu délibérer valablement.

La Présidente a d'abord remercié les adhérents présents de Luberon Nature, les bienfaiteurs et les mécènes mais aussi les administrateurs en charge de nombreux dossiers. Elle a ensuite exposé les principales "affaires" de Luberon Nature. L'association essaie de ne pas concentrer son énergie uni-

 quement dans les actions défensives. A ce titre, la Présidente a lancé un appel à la vigilance des adhérents dans leur commune. Certains (dont les administrateurs) sont nos relais dans la moitié des communes du Parc et nous informent des projets mais il en faudrait davantage.

"État des lieux" des dossiers de Luberon Nature en 2007-début 2008

➤ **En urbanisme :**

- Jugement du Tribunal Administratif de Nîmes favorable à Luberon Nature et à l'association "Roussillon, le Village et ses Hameaux" } ROUSSILLON, permis de construire aux Huguets.
- En attente d'un jugement au Tribunal Administratif de Nîmes } BONNIEUX, quartier du Saffranier. MAUBEC, projet de constructions à la Croix-Blanche.

➤ **en Protection de l'Environnement :**

- Rejet du recours adverse par le Conseil d'Etat } Fin du dossier de la carrière du Capon à MIRABEAU: victoire de LN et des riverains après 10 ans de procédure
- Jugement du Tribunal Correctionnel d'Avignon favorable à Luberon Nature et aux pêcheurs } L'affaire "Kerry" ou la pollution du CALAVON

Vie locale et associative

-
- En attente d'un jugement au TA de Nîmes } L'usine de gazéification d'EBV à COUSTELLET
 - En attente d'application du jugement } CABRIERES D'AVIGNON, dépôts de ferrailles
 - En attente de la décision du Sous-Préfet } Le moto-cross de la Gardi à GOULT
 - En cours sans obligatoirement d'action juridique } LA TOUR D'AIGUES, nuisances sonores
CHEVAL BLANC, nuisances sonores
PERTUIS, ICPE Coudouret
Dépôt de matériaux, quartier la Marchande
Les hélicoptères dans le PNRL
La menace sur les ESPACES NATURELS ET AGRICOLES
 - Nous ont échappé } GARGAS, résidence hôtelière à La Coquillade
LES BEAUMETTES, résidence hôtelière
 - En gestation } L'assainissement du futur supermarché de COUSTELLET
Le 2^{ème} projet d'usine de biomasse à COUSTELLET

Etude des documents d'urbanisme

— **Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT):** Leur élaboration est au ralenti à Cavaillon et à Apt, sauf à Manosque où il est achevé. LN essaie d'assister aux réunions préparatoires.

— **Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU):** LN a examiné les projets de révisions avant enquête publique, en tant que personne publique associée, pour les communes de Cabrières d'Aigues, Villars, Murs et St Pantaléon. Nous avons aussi étudié les dossiers de POS/PLU à l'enquête publique dans les communes de Montfuron, Rustrel, Lagarde d'Apt, Apt,

Céreste, Manosque, La Bastide des Jourdans, Les Taillades.

— **Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP):** Des remarques ont été faites lors des enquêtes publiques portant sur les ZPPAUP de Pertuis et Manosque.

— **Projet de révision de la Charte du PNRL:** Nous l'avons étudié et remis de nombreuses remarques aux Commissaires-Enquêteurs en Avril 2007, notamment sur la disparition de certaines zones de Nature et de Silence.

Relations avec le Parc Naturel Régional du Luberon

Lors de la précédente AG, nous avons informé les adhérents de nos différends

avec le Parc, notamment lors de la révision de la Charte où plusieurs zones *Vie locale et associative*

de Nature et de Silence avaient disparues sans justification crédible. Ont suivi quelques articles dans notre bulletin Brèves Nouvelles sur les thèmes de la place des villes dans le Parc, de l'urbanisation rampante, des nuisances sonores... Malgré nos protestations auprès des dirigeants du PNRL, nous n'avons pas été entendus. Toutefois en Juin 2008, le Comité National pour la

Protection de la Nature (CNPN), présidé par le Ministre de l'Ecologie, a émis un avis défavorable sur le projet de Charte révisée avec les mêmes arguments que LN. Le PNRL a un an pour revoir sa copie et la validité de la Charte de 1997 a été prolongée jusqu'en 2009.

Voir aussi

:

Page 10

Relations avec l'Administration

LN fait partie et assiste à de nombreuses Commissions comme celle des Sites et Paysages (formations Carrières, Publicité, Faune Sauvage), les Comités de Pilotage de 3 sites Natura 2000, les Comités de Suivi de certaines

carrières, la Commission Locale de l'Eau, le SEDEL sur l'énergie, le Comité de Suivi de la Réserve Géologique du Luberon, le SPPPI-PACA pour les risques industriels et au Comité Syndical du PNRL par le biais du Conseil des Associations.

Communication et manifestations

● **Communication:** En plus des bulletins d'information "Brèves Nouvelles" qui sont édités tous les 3 mois environ, nous avons réalisé avec l'aide d'une graphiste,

Sophie Nguyen Thanh, un numéro spécial 100 retraçant les plus grandes actions de LN,



son présent et ses perspectives d'avenir.

A cette occasion, la mise en page des futurs exemplaires a été modifiée.

● **Manifestations:** Trois sorties pédestres commentées ont été organisées sur le plateau des Roques à Gordes grâce à notre adhérent et guide, M. Gernet, dont

⇒ **Le rapport moral d'activité 2007 a été adopté à l'unanimité par l'assemblée.**

deux en commun avec Les Ateliers de Gordes. Une autre avec M. Gerbault a permis la découverte de la haute vallée de l'Aiguebrun. LN aidera aussi Les Amis de Sivergues dans leur projet de restauration des sources de cette rivière.

Rapport financier 2007 et prévisions budgétaires

Lorsque nous avons établi le budget pour 2007, nous étions plutôt inquiets car nous craignions que nos recettes soient insuffisantes par rapport aux dépenses évaluées. Mais nous nous sommes alors

mobilisés pour trouver les fonds nécessaires mécènes et adhérents qui nous ont permis de clôturer le budget. La situation financière s'est alors inversée et l'année 2007 s'est soldée par un excédent.

Brèves

Nouvelles

n°

102

Les dépenses ont augmenté de 26,46% à cause principalement du loyer et des charges de notre nouvelle permanence, mais aussi de la hausse des frais postaux. Mais nous avons fait parallèlement des provisions pour charges et pour frais d'avocats.

Avec l'augmentation des charges liées au nouveau local, des frais postaux et d'éventuels frais d'avocats, l'année 2008

pourrait se traduire par un manque de recettes pour couvrir les dépenses prévisionnelles. Il s'agit donc de trouver de nouvelles ressources, notamment d'autres mécènes pour inverser la tendance. Notre administratrice, Mme Woodward, a lancé un appel afin, qu'au travers de l'assemblée, d'autres mécènes se joignent à nos efforts sur un plus long terme.

⇒ ***Le rapport financier 2007 et le budget prévisionnel 2008 ont été adoptés à l'unanimité.***

Election au Conseil d'Administration de Luberon Nature

Il a été procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration de Luberon Nature dont une administratrice, Mme Ione Tézé est arrivée au bout de son mandat (à dissocier de son poste de

Présidente qui n'est pas remis en cause ici) qu'elle souhaite reconduire. Mme Anne-Lise Vodoz n'a pas souhaité poursuivre le sien.

Deux nouveaux candidats se sont faits connaître auprès du Conseil d'Administration et ont été élu avec Mme Tézé par l'assemblée à l'unanimité: Mme Anita Cartegnie, juriste de formation, et M. Jean Daum, ingénieur à la retraite, dont l'épouse avait aussi été administratrice de LN il y a quelques années.



Le Conseil d'Administration de LN se compose désormais ainsi: Jean-Michel Bostetter, Anita Cartegnie, Jean Daum, Geneviève Dupoux-Verneuil, Alain Jaloux, Gérard Lebouchet, Serge Madon, Jérôme Monod, Eléonore Pradon, Guy Prouvost, Robert Soulat, Ione Tézé, Lucette Torrens, Crystal Woodward.

Conférence "Du paysage au jardin"
animée par Rémy Bonnaure,
Gestionnaire du Château de l'Environnement à Buoux



Après l'Assemblée Générale, Rémy Bonnaure, a présenté au travers de photos projetées divers types de haies et de végétaux adaptés au climat du Luberon. Il s'agissait de faire connaître les possi-

bilités de réaliser chez eux un jardin respectueux du paysage et de la ressource en eau avec des espèces locales. A la demande des adhérents, nous publions ci-après quelques références d'ouvrages ou de pépinières dont certaines ont été citées lors de son intervention.

Vie locale et associative

 **Références**

bibliographiques:

- Les ouvrages de Gilles Clément pour l'esprit général, comme *La sagesse du jardinier* (éd. Œil Neuf).
- *Flore du Luberon*, Georges Guende (Edisud).
- *Flore du bassin méditerranéen*, Ingrid et Peter Schönfelder (Vigot).

- *Paysage, pollen et santé*, plaquette DRASS Languedoc-Roussillon, 1999.
- *Pour un jardin sans arrosage*, Olivier Filippi (Actes Sud).
- *Jardins du Midi et Plantes du Midi*, Pierre Cuche (Edisud).
- *Jardiner sous un climat méditerranéen*, Heidi Gildemeister (Aubanel).



- *Jardins de garrigue*, Véronique Mure (Edisud).
- *La garrigue, grandeur nature*, Jean-Michel Renault (le Pélican).

- Pépinière la Soldanelle, Sylvie et Christian Mistre, CD1, quartier Mauresque, 83170 Rougiers: *Plantes vivaces adaptées au sol*

Dans la mesure du possible et en respectant la loi, récupérer les plantes dans la garrigue ou autres terres non cultivées, à proximité de chez vous et à l'automne.

- Pépinière de Vaugines, Gérard Weiner, chemin du Mont-Senis 84160 Vaugines: *plantes pour climat froid et sec.*

- Cultures méditerranéennes, Monique et Pierre Cuche, Devantville, 83830 Claviers: *collections de plantes originaires de la région méditerranéenne.*

Vaison-la-Romaine: *figuiers, grenadier, jujubiers...*

- Pépinières Filippi, RN 113, 34140 Mèze : *plantes pour jardins secs.*
- Pépinières Rey, 84150 Jonquières

" L'eau c'est la vie. Donnez-nous votre avis ! "

Tel est le slogan d'une grande consultation qui a lieu dans toute la France sur l'eau et les milieux aquatiques. Les citoyens de tous les états membres de l'Union Européenne seront également consultés.

Vous êtes invités à donner votre avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui définit les objectifs que l'on se fixe pour l'état des milieux

aquatiques, et sur le projet de programme de mesures qui décrit les actions à mener pour atteindre les objectifs, notamment sur leur niveau d'ambition recherché et sur leur perti-

Brèves

Nouvelles

n°

102

vie locale et associative

-nence. Les documents sont consultables en Préfecture, où un registre est à disposition pour les avis écrits, mais également visualisables par Internet, notamment pour le bassin Rhône-Méditerranée.

Sur ce site, vous pouvez aussi répondre directement à un

questionnaire en ligne et vous exprimer sur les actions prévues pour l'eau près de chez vous.





Tous les documents du SDAGE
sur

www.consultation.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

Enquêtes publiques

Luberon Nature est vigilante et prend date des périodes d'enquête publique mais n'hésitez pas à nous contacter si un point du dossier concerné vous paraît irrespectueux de l'environnement.

MANOSQUE

Enquête publique concernant:

➤ une procédure de révision simplifiée (création d'un secteur N2s ayant pour vocation l'accueil d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge publique au lieu-dit la Fito)

➤ une procédure de modification du PLU (création d'un secteur U3d au lieu-dit la Tour du Château, modification sur les documents graphiques, le règlement et la liste des emplacements réservés).

Date: du 25 Août au 23 Septembre 2008 inclus.

Commissaire-Enquêteur: Abel Maurice Histe, Ingénieur en retraite.

Lieu: Mairie de Manosque.

LA TOUR D'AIGUES

➤ Enquête publique concernant l'exploitation d'une cave vinicole (régularisation).

Date: du 1^{er} Septembre au 3 Octobre 2008 inclus.

Commissaire-Enquêteur: Marc Bataille
Lieu: Mairie de La Tour d'Aigues.

➤ Enquêtes publiques conjointes nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du quartier du Parc par l'Etablissement Public Foncier de PACA.

Date: du 22 Septembre au 24 Octobre 2008 inclus.

Commissaire-Enquêteur: Jean-Pierre Debelle, Proviseur en retraite.

Lieu: Mairie de La Tour d'Aigues.



Les bruits de voisinage

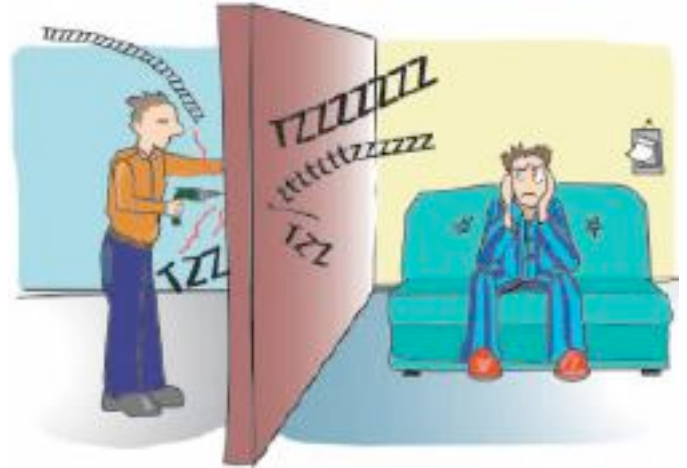
Il n'existe pas, même en été, un quelconque "droit de nuisance", même ponctuel, en dehors des autorisations exceptionnelles accordées par le Maire. Les textes sur le bruit qui vous protègent sont nombreux.

L'été amplifie les problèmes de voisinage dus au bruit. C'est la saison des festivités, publiques ou privées, qui incite à vivre à l'extérieur alors que la chaleur nous oblige à dormir fenêtres ouvertes pour emmagasiner la fraîcheur de la nuit. Ces nuisances nocturnes sont d'autant plus difficiles à supporter qu'elles sont répétitives et durent jusque tard dans la nuit. Il peut s'agir, par exemple, de réunions bruyantes chez votre voisin, de la diffusion de musique ou de voix par haut-parleur, d'une animation excessive de terrasses de cafés-restaurants, de jeux ou d'animations foraines.

Sachez tout d'abord qu'il n'existe pas, même en été, un quelconque « droit de nuisance », même ponctuel, en dehors des autorisations exceptionnelles accordées, pour une courte durée (quelques jours au maximum), par un arrêté municipal. S'il est de bonne règle d'accepter ponctuellement, à condition qu'on vous en ait prévenus, que votre voisin fasse un peu de bruit dans la nuit, cela ne l'autorise pas pour autant à dépasser les bornes en faisant tonitruser sa musique.

De plus, un établissement recevant du public n'a pas davantage de droits qu'un particulier. Les arguments économiques, commerciaux ou culturels qui peuvent être avancés n'ont, fort heureusement,

aucune valeur face à la réglementation sur le bruit.



Dans tous les cas, sachez que les textes sur le bruit qui vous protègent sont nombreux et que le Maire est tenu de les faire appliquer (article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est également tenu de réprimer les atteintes à la tranquillité publique (cf. article L2212-2 du même code) dont, bien sûr, les bruits de voisinage.

Dans le Vaucluse l'arrêté préfectoral n°SI 2004-08-04-210-DDASS du 4 août 2004 présente l'avantage de :

- répertorier les principaux textes applicables concernant le bruit,
- fixer des limites horaires particulières concernant notamment les chantiers proches des habitations ainsi que les travaux bruyants de bricolage ou de jardinage.

- rappeler les pouvoirs et obligations des Maires en la matière.



Vos ressources pour faire respecter vos droits face aux nuisances de votre voisinage sont donc nombreuses mais restent souvent méconnues. Ne vous laissez pas intimider par les affirmations péremptoires des auteurs de nuisances qui prétendent être dans leur droit ou avoir obtenu l'accord du Maire. Contentez-vous de leur demander de produire la preuve écrite de leurs affirmations et produisez-leur vos références juridiques (l'arrêté préfectoral par exemple). Cela leur clouera le bec !

Concernant la démarche à suivre, voici quelques conseils :

1. Tout d'abord, essayez de rassembler autour de vous les autres voisins qui subissent ces nuisances en portant à leur connaissance les textes qui fondent vos droits. Il n'est bien évidemment pas obligatoire d'être plusieurs, mais une action sera d'autant plus entendue, tant par le responsable des troubles que par le Maire, qu'elle sera collective.

2. Notez méthodiquement au jour le jour les horaires et la nature des nuisances jusqu'à ce que le problème soit résolu : cette liste peut vous servir par la suite.

3. Allez voir à plusieurs le responsable des troubles pour lui demander courtoisement mais fermement, sans

laisser sous-entendre la moindre menace dans vos propos pour ne pas détériorer toute possibilité de dialogue, de faire cesser ces nuisances en lui donnant la

liste précise de vos constats et en lui indiquant, le cas échéant, ce qu'il peut faire. Sachez qu'une intervention groupée est beaucoup plus efficace que plusieurs interventions individuelles où chacun(e) d'entre vous pourrait passer pour un(e) voisin(e) grincheux(se). De plus face à un groupe c'est lui qui passera pour le « mauvais voisin » et non vous. Psychologiquement, c'est bien plus fort !

4. Si cette visite n'est pas suivie d'effet ou d'un résultat suffisant, envoyez-lui une lettre recommandée (collective si vous avez pu regrouper des voisins et en mettant officiellement le Maire en copie) dans laquelle vous lui réitérerez courtoisement les termes de votre première intervention et vous lui indiquerez les textes qui fondent vos droits en lui donnant, si nécessaire, un délai court mais raisonnable pour mettre fin aux nuisances.

5. Si cette lettre vous revient (gardez précieusement celle-ci sans l'ouvrir), ou si elle reste sans effet, la mauvaise volonté du responsable des nuisances sera établie. Dans ce cas allez voir le Maire (en groupe si possible) et remettez-lui copie de vos constats, en lui demandant d'intervenir conformément à la loi et à l'arrêté préfectoral du 4 août 2004. Mettez-vous d'accord avec lui pour que la police municipale, ou lui-même s'il n'y en a pas, vienne constater les nuisances lorsqu'elles se reproduisent (demandez le numéro de téléphone portable qu'il faut appeler).

Brèves Nouvelles n° 102

Si le Maire ne veut pas intervenir ou si son intervention est inefficace vous pouvez encore, avant d'entamer une

procédure juridique directe, déposer plainte à la gendarmerie. Dans ce cas allez-y, si possible en groupe, et venez avec un texte tout prêt relatant les faits (dates et heures des nuisances) et rappelant les textes applicables en la matière. La saisie d'une plainte est un travail long et fastidieux. Tout ce que vous pourrez faire pour le réduire sera bien

perçu ! Notez bien la date de votre plainte ainsi que le nom de la personne qui l'a enregistrée.

Si malgré tous vos efforts vous en êtes réduits à engager une action juridique directe, prenez contact avec Luberon Nature avant de le faire.

J-M. B.

Quand un mobil-home se fige dans le paysage....

Grâce à sa pugnacité, une adhérente de Luberon Nature obtient l'enlèvement d'un mobil-home un peu trop sédentaire dans un village du Luberon.

Voici l'expérience dont nous a fait part une de nos adhérentes qui a engagé elle-même un recours auprès du Tribunal de Grande Instance d'Avignon et qui a récemment abouti à un jugement en sa faveur qui pourrait aider d'autres personnes dans le même cas.

Habitant à proximité d'un site du Luberon "haut en couleur", notre adhérente a vu s'implanter en 2007, sur la parcelle de ses voisins, un mobil-home destiné à héberger les amis de ceux-ci. Compte tenu de la nuisance visuelle engendrée par l'aspect volumineux et disgracieux de l'engin, elle a déposé un recours au Tribunal. De son côté, la défense a avancé que le Code de l'Urbanisme acceptait les mobil-homes dans le cadre d'une période de chantier... Le Tribunal en a décidé autrement le 16 Juillet dernier:

"Attendu qu'en vertu du principe général du droit, nul de doit causer à autrui des nuisances excédant les inconvénients normaux de voisinage;

Attendu qu'en l'espèce, le mobil home est implanté dans un village touristique au cœur du Luberon dans un site dédié à la contemplation de la nature et que son

stationnement intempestif constitue à l'évidence une nuisance visuelle;

Attendu que l'anormalité du trouble résulte de sa présence permanente et prolongée alors qu'en effet si l'article R 421-5 du Code de l'Urbanisme autorise bien le stationnement du mobil-home pendant la durée d'un chantier, il ressort des documents versés au débat et notamment des photographies, que son maintien n'est pas justifié puisque aussi bien le chantier ne fait l'objet d'aucune évolution et que la maison..... paraît achevée, alors que la durée du chantier ne saurait excéder un délai laissé à la seule appréciation du voisin, auteur du trouble;

Attendu de surcroît qu'au regard des attestations fournies par l'ensemble des voisins, cette résidence mobile n'est pas uniquement affectée au chantier mais sert également d'hébergement prêté..."

Le Tribunal a ainsi condamné le voisin à verser 800 € à notre adhérente et à enlever son mobil-home (sous astreinte de 50 € par jour de retard passé un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement), ce qu'il a effectivement fait le 13 Août dernier.

C.L.



TOUS A VOS OBJECTIFS !

Concours de photographies numériques sur l'eau

La Confédération des Amis des Parcs Naturels Régionaux de France et les associations d'Amis des PNR du Sud-Est, en partenariat avec Luberon Nature, organisent du 1^{er} Juillet au 30 Novembre 2008 un recueil de témoignages photographiques sur le thème de l'eau, par Internet.



Le but de ce concours est de sensibiliser les habitants et résidents des Parcs Naturels Régionaux du Sud Est, au travers de la photographie et de l'écriture, aux questions relatives à la qualité et la gestion économe de l'eau, dans le passé, le présent et le futur, sur le territoire du Parc. Vous pouvez y participer en téléchargeant vos photos (5 maximum) et leurs commentaires sur le thème de "*L'eau entre mémoire et devenir, regards sensibles, regards citoyens*".

Renseignements et téléchargements des clichés sur : www.amisdesparcs.fr/eau/

Les clichés et textes devront témoigner d'un regard sensible ou d'un regard citoyen (les deux pouvant être conjugué) et ils seront pris sur le territoire d'un Parc Naturel Régional. Chaque témoignage devra comporter impérativement une photo et un texte (poésie, prose, commentaire, explication abordant l'aspect ou thème pour la gestion économe de l'eau ou sa qualité).

Un jury, constitué dans chaque Parc Naturel Régional participant, sélectionnera les 10 meilleurs clichés relatifs à son territoire qui seront mis en évidence sur le site Internet dans une section spécifique. Pour sa part, la Confédération des Associations d'Amis des Parcs Naturels Régionaux de France sélectionnera, parmi les clichés primés dans chaque parc participant, les 20 clichés destinés à figurer dans une sélection nationale. Le grand public sera invité à participer à la sélection des oeuvres via un sondage par Internet.

Ces clichés primés pourront faire l'objet, si leur qualité s'y prête, d'un tirage papier en vue d'une exposition itinérante. Les auteurs seront prévenus du devenir de leurs oeuvres et invités à s'exprimer lors des différentes manifestations.

